Annexe 5
au règlement portant sur l'appel public à l'épargne

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DU SEUIL

1. DECLARANT

Dénomination sociale et forme juridique, dans le cas d'une personne morale, nom et prénoms, dans le cas d'une personne physique, du déclarant, avec l'adresse.

2. SOCIETE VISEE PAR LA DECLARATION

Dénomination sociale, nombre d'actions composant le capital et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants.

3. FRANCHISSEMENT DE SEUIL

. Seuil franchi: 5% 10% 20% 1/3 50% 2/3
. Sens du franchissement : Hausse Baisse
. Date du franchissement de seuil
. Nombre et pourcentage d'actions détenus avant le franchissement :

a) directement
b) indirectement
c) de concert

Indication du nombre et du pourcentage de droits de vote, s'il est différent du nombre d'actions.

- Nombre de titres donnant accès au capital ainsi que des droits de vote qui y sont attachés
- Nombre et pourcentage d'actions et de droits de vote acquis en franchissement des seuils

a) directement
b) indirectement
c) de concert

- Objectifs visés au cours des douze prochains mois
- Déclaration d'action de concert

Soit les nom et prénom ou la dénomination sociale des actionnaires agissant de concert avec l'actionnaire, et leurs participations respectives directes et indirectes

Soit une déclaration indiquant que l'actionnaire agit seul.

4. OPERATION DONNANT LIEU A LA DECLARATION

Indication de la nature de l'opération :

- Offre Publique d'Achat
- Offre Publique d'Echange
- Offre Publique de Vente
- Offre Publique de Retrait
- Achat en bourse
- Achat d'un bloc de contrôle
- Contrat de portage
- Héritage
- Autres, préciser

5. PROSPECTUS

Dans le cas où le franchissement de seuil résulte d'une opération qui a fait l'objet d'un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, références exactes du prospectus.

6. SIGNATAIRE

Nom, prénom et qualité du signataire, date de la signature.